



Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise



Enghien
LES BAINS
VILLE DES ARTS NUMÉRIQUES
DÉSIGNÉE VILLE CRÉATIVE
DE L'UNESCO DEPUIS 2013

Direction des Services Techniques
DST/JL/SH

ARRETE DU MAIRE N°2022 – 184T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LE VEILLARD ET RUE PROSPER TILLET

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,
Vu la programmation de travaux de **modernisation du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Le Veillard et de la rue Prosper Tillet**, exécutés par la **société VEOLIA-EAU ILE DE FRANCE**, 2 rue Pasteur, 93800 Epinay-sur-Seine, **du 16 mai 2022 au 22 juillet 2022**,
Vu la demande formulée en date du 22 avril 2022, par la société VEOLIA-EAU ILE DE FRANCE, représentée par Monsieur Philippe LOPEZ, relative à la **circulation et au stationnement rue Le Veillard et rue Prosper Tillet**,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 16 mai 2022 au 22 juillet 2022, la société VEOLIA-EAU ILE DE FRANCE, est autorisée à intervenir rue Le Veillard et rue Prosper Tillet, dans le cadre des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Du 16 mai 2022 au 22 juillet 2022, selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte de la société VEOLIA-EAU ILE DE FRANCE, rue Le Veillard et rue Prosper Tillet.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

Du 16 mai 2022 au 22 juillet 2022, selon l'avancement des travaux, la circulation sera interdite rue Le Veillard entre la rue Prosper Tillet et l'avenue Carlier.

Un itinéraire de déviation sera instauré depuis la rue Le Veillard par la rue Prosper Tillet, la rue du Départ et l'avenue Carlier.

Pendant les horaires de travaux, les riverains pourront accéder à la rue Le Veillard avec leur véhicule. La vitesse de circulation sera réglementée à 10 km/h.

ARTICLE 4 :

Du 16 mai 2022 au 22 juillet 2022, selon l'avancement des travaux, la circulation sera interdite rue Prosper Tillet.

Un itinéraire de déviation sera instauré depuis la rue Le Veillard par l'avenue Carlier et la rue du Départ.

Arrêté du Maire n°2022 – 184T
Page 1 sur 2



Pendant les horaires de travaux, les riverains pourront accéder à la rue Prosper Tillet avec leur véhicule.

La vitesse de circulation sera règlementée à 10 km/h.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du CEREMA, par la société VEOLIA-EAU ILE DE FRANCE,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** aux extrémités du chantier par la société VEOLIA-EAU ILE DE FRANCE,
- les zones d'interventions seront protégées par un **barriérage jointif d'un mètre de hauteur** visible de jour comme de nuit,
- chaque fin de journée **les fouilles sous chaussée seront protégées par un platelage métallique de 20 mm d'épaisseur**,
- la société VEOLIA-EAU ILE DE FRANCE devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution,
- la société VEOLIA-EAU ILE DE FRANCE devra s'assurer, à ses frais et sauf prescriptions contraires de la Direction des Services Techniques, des **réfections définitives de la voirie communale** afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 22 avril 2022

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le **29 AVR. 2022**

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

**Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.